**Permis de séjour temporaire en raison d'une vie familiale au sens de la Convention Européenne pour la protection des Droits de l'Homme**

Les permis de séjour temporaire peuvent être accordés à l'étranger menant une vie de famille au sens de la Convention Européenne pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales avec un citoyen polonais résidant sur le territoire de la République de Pologne, de l'UE, la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein ou la Suisse, qui reste ensemble sur ce territoire.

**Documents typiques prouvant les circonstances spécifiées dans la demande :**

Remarque : Joindre les documents suivants à la demande lors de sa déposition peut limiter le nombre de correspondances administratives et réduire le temps de règlement.

1. Les documents confirmant une vie de famille.
2. Le certificat d'enregistrement du séjour ou un document attestant du droit de séjour permanent des citoyens de l'UE, la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein ou la Suisse.
3. les documents prouvant la possession d'une assurance de santé au sens de la loi du 27 Août 2004 sur les services de soins de santé financés par des fonds publics, ou de la confirmation de la couverture par l'assureur des coûts du traitement sur ​​le territoire polonais (par ex. certificat approprié de la Sécurité Sociale, assurance)
4. le contrat de travail avec la déclaration d'impôts PIT concernant le montant du revenu de l'étranger pour la dernière année d'imposition, ou d'autres documents pour certifier une source stable et régulière de revenus suffisants pour couvrir les coûts de son entretien et des membres de la famille à charge (pour une personne seule - 542 PLN nets par mois, pour une personne dans la famille - d'un montant de 456 PLN nets par mois).

Remarque : En cas de besoin d'explication ou de clarification des preuves possédées par les autorités pendant la procédure, l'étranger peut être appelé à fournir d'autres documents ou à témoigner pour confirmer des circonstances visées dans la demande.